

N° 2017.17.10.256

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des personnes à mobilités réduites en créant une nouvelle place de stationnement handicapée devant le 15 rue Jean Raymond Guyon à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un deuxième emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G est créé devant le 15 rue Jean Raymond Guyon, à gauche de l'entrée, à la place de deux stationnements existants.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 octobre 2017
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.